

ART. 1. La Paix & l'amitié entre le Czar & le Roi de Suede seront éternelles. 2. Il y aura une amnistie perpétuelle excepté avec les Cosaques. 3. Les hostilités cesseront trois semaines après la signature de la Paix. 4. La Suede cede la Livonie, l'Estonie, l'Ingermanie, une partie de la Carelie, & le Territoire de Vibourg, les Isles d'Oesel & de Dragoé, de Maen & autres. Par contre le Czar restituë à la Suede la partie de la Finlande, dont en est convenu, & S. M. Czarienne donne au Roi de Suede deux millions de Risdaltes payables en deux termes conformémenc à l'Article séparé. 5. Cette partie de la Finlande sera évacuée aux Suedois quatre semaines après l'échange des Ratifications, 6. Les Suedois auront la liberté d'acheter chaque année pour 50. mille Roubles de Grains à Riga, Revel & Wibourg, & pourront les transporter sans payer aucuns Droits de sortie, à moins que la recolte soit mauvaise, ou qu'il y ait quelque autre raison importante. 7. Le Czar ne se mêlera d'aucune affaire domestique de la Suede, surtout par raport aux Reglemens faits touchant la forme du Gouvernement. 8. Les Limites marquées par le Traité, seront réglées par des Commissaires après l'échange des Ratifications. 9. La Livonie, l'Estonie, & l'Isle d'Oesel conserveront les Privilèges dont elles ont joië sous les précédens Gouvernemens. 10. L'exercice de la Religion reste comme ci-devant, & celle des Grecs sera aussi exercée. 11. On est convenu par raport à la réduction que chacun joiëra des biens qu'il pourra prouver lui appartenir de droit. 12. Les confiscations, héritages, & possessions seront restituées, excepté les Revenus échus: ceux qui voudront prêter hommage au Czar, pourront le faire sans que cela puisse les empêcher de prendre service ailleurs, mais ceux qui

Articles du  
Traité conclu  
à Nicustad.